

# L'INFOLETTRE DU STTRC

22 JUIN 2021

(514) 842-4020 OU (888) 842-4020 SCRC@SCRC.QC.CA

## COVID 19 : LE POINT

Même si la plupart des régions du Québec et la région de Moncton passent au jaune – et certaines au vert –, les mesures sanitaires ne changent pas à Radio-Canada. Le port du masque dans les lieux de travail demeure la règle et le télétravail également. La direction va revoir ces directives au cours des prochaines semaines. Il est possible que des assouplissements soient annoncés. Il est aussi possible que le retour dans les lieux de travail s'accélère pour les stations qui sont situées en zone verte (l'Abitibi-Témiscamingue et la Côte-Nord). Mais pour l'instant, la direction maintient le télétravail à son niveau actuel (sauf quelques exceptions). Elle devrait communiquer en août les directives pour ce qui est de la période de l'automne. Mais il est déjà acquis que les installations actuelles (Montréal et stations régionales) ne pourront accueillir tous les employés si les règles de distanciation sont maintenues.

## Un dernier blitz avant l'été pour le comité de négociation

Les membres du comité de négociation se sont rencontrés de façon intensive du 14 au 23 juin. L'objectif de ce dernier sprint était de terminer la préparation d'un premier jet de nos demandes en vue du renouvellement de notre convention collective. Cela permettra de prendre du repos cet été afin d'arriver frais et dispos fin août. Notre convention arrive à échéance à la mi-octobre, mais Radio-Canada pourrait forcer le début des négociations dès la mi-juin. Est-ce qu'elle le fera? On le saura sous peu. Par ailleurs, il y a eu une première rencontre du comité d'Information et de mobilisation fin mai. La négociation d'une convention n'est jamais chose simple. Nous aurons besoin de l'appui de tous et toutes pour réussir à améliorer nos conditions de travail, ce qui inclut nos salaires.

## Ah, la communication!

Depuis plusieurs mois, des équipes (caméramans et journalistes) qui font de la couverture terrain se font «bardasser» lorsqu'elles couvrent des manifestations. Des incidents parfois graves qui nécessitent l'intervention des policiers se sont multipliés, et pas juste à Montréal. La direction a mis sur pied une cellule de crise pour Montréal qui se réunit avant et après chaque week-end de manifestations. Un groupe sans doute relevé mais qui ne comporte, à l'exception d'une affectatrice, que du personnel cadre. À la demande du syndicat, il y aura dorénavant un membre du bureau syndical au sein de cette noble tablée. Marie-Andrée Charron, comme responsable du dossier de la santé et de la sécurité au travail, assumera cette fonction. Nous croyons que cela améliorera les échanges et la portée des communications. Plusieurs collègues se confient plus facilement à leur délégué syndical qu'à leur patron. Nous saluons l'ouverture de la première directrice, programmation nouvelles, actualités et déploiements, Ginette Viens (bin oui, des fois, les fleurs sont méritées), et espérons que nos collègues pourront faire leur essentiel travail en relative sécurité.

## À voir en page 2

- Des primes versées «en trop» ou pas versées du tout...
- Bilan d'une rencontre du CCAS: où est notre argent ?
- Vacances estivales
- Que dit la convention ?

# DES PRIMES VERSÉES «EN TROP» OU PAS VERSÉES DU TOUT...

Il y a quelques semaines lors d'un CRT, les représentants de l'Employeur nous ont informés que certaines primes introduites dans l'actuelle convention collective n'avaient pas été versées entre le moment de la signature de la convention collective et les mois d'août ou encore décembre 2019. Il s'agit des primes de chevauchement, de deuxième repas, etc. Elles ont commencé à être payées à l'automne 2019 sans effet rétroactif. Cela ne nous a jamais été mentionné et personne sauf un membre n'a soulevé la question auprès de l'employeur. Ces montants non-versés représentent un montant approximatif de 700 000\$. A contrario, des heures supplémentaires ont continué à être rémunérées à taux double, principalement aux employés de l'ex-STARF et ce jusqu'à décembre 2019, sans que cela nous ait été signifié. Ces montants versés représentent approximativement 350 000\$.

## BILAN D'UNE RENCONTRE DU CCAS: OÙ EST NOTRE ARGENT ?

Le Comité consultatif sur les avantages sociaux - ou CCAS pour les intimes - est un comité paritaire pan-canadien qui se rencontre quatre fois par an. On y retrouve des représentants de tous les syndicats, de la direction de Radio-Canada et du gestionnaire de notre fonds de pension et de nos programmes d'avantages sociaux. Radio-Canada refuse toujours de nous fournir des informations concernant l'utilisation d'une somme de 45 millions \$, somme qui résulte de la perception de 0,1 % sur nos salaires entre 2009 et 2019. Ce fonds spécial devait servir à éponger les hausses du prix des médicaments, ce qui n'a pas été nécessaire. Or, depuis décembre 2019, la SRC fait comme si cet argent s'était volatilisé. Elle a fini par en reconnaître l'existence, mais refuse de dire comment cet argent est géré. Les syndicats ont à nouveau exigé que Radio-Canada rende compte de la gestion de ces 45 millions \$.

## VACANCES ESTIVALES

Le syndicat vous invite à vous planifier des vacances durant la période estivale, autant que faire se peut (eh oui!, il y a des JO...). La dernière année a été éprouvante pour tous et pour toutes. Nous sommes collectivement fatigués. L'automne s'annonce chargé. Outre la négociation d'une nouvelle convention collective, il y a des signaux de plus en plus convaincants qu'il y aura des élections fédérales cet automne. Mais avec ou sans vacances, soyez prudents, le vaccin n'est pas une armure impénétrable. En parlant de vaccin, la vaccination est un choix individuel. L'employeur réfléchit sur les meilleures pratiques pour arriver à conjuguer respect des droits individuels et protection des employés. Nous participons à cette discussion et vous ferons connaître l'état de ces échanges au fur et à mesure.

## Que dit la convention?

### Comment sont payées les heures supplémentaires?

Un grand principe syndical : tout le temps travaillé doit être payé! Il faut toutefois faire autoriser au préalable les heures supplémentaires (article 39). Si vous travaillez selon un horaire régulier (c'est-à-dire sur une base de 5 jours par semaine), les heures supplémentaires sont payées à temps et demi après une journée de 8 heures de travail. Cela signifie que pour les employés qui ont une semaine de 36,25 heures, soit 7 h  $\frac{1}{4}$  par jour pour un horaire régulier, les premiers  $\frac{3}{4}$  d'heure sont payés à taux simple; et que, pour ceux dont la semaine est de 37,5 heures, la première demi-heure est payée à taux simple. Si l'horaire est sur 4 jours, les heures supplémentaires sont versées après une journée de 10 heures, et s'il est sur 3 jours, après une journée de 13 heures  $\frac{1}{3}$ . Bon à savoir : tout quart d'heure entamé au-delà de l'horaire normal compte pour un quart d'heure complet. Le travail effectué un jour de repos est payé à temps et demi, et la deuxième journée de repos travaillée est payée à temps double (article 37.4). Après sept jours de travail consécutif (huit jours pour les horaires en rotation), l'employé est considéré en congé et les dispositions sur les heures supplémentaires s'appliquent (Radio-Canada considère que ces dispositions, prévues à l'article 38.2, ne s'appliquent qu'aux employés permanents, ce que conteste le syndicat). Lorsque vous faites des heures supplémentaires, il faut les indiquer sur votre feuille de temps. Si vous préférez accumuler des congés compensatoires au lieu de vous faire payer les heures supplémentaires, il faut aussi l'inscrire sur votre feuille de temps.